



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports****150<sup>e</sup> session**

Genève, 16-19 octobre 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la 150<sup>e</sup> session\*, \*\***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 16 octobre 2018, à 10 heures, et s'achèvera vers 18 heures le vendredi 19 octobre 2018, dans la salle VII.

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
3. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) :

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports durables de la CEE (courrier électronique : [wp.30@unece.org](mailto:wp.30@unece.org)). Ils peuvent aussi être téléchargés depuis le site Web de la CEE consacré à la facilitation du franchissement des frontières ([www.unece.org/trans/bcf/welcome.html](http://www.unece.org/trans/bcf/welcome.html)). Pendant la session, il est possible d'obtenir des documents auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse : [uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=Odji8R](http://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=Odji8R) ou de remplir le formulaire d'inscription disponible à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical\\_information/confpart.pdf](http://www.unece.org/meetings/practical_information/confpart.pdf) et de le renvoyer, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41 22 917 00 39), soit par courrier électronique ([wp.30@unece.org](mailto:wp.30@unece.org)). Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent se présenter avant la session à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée du Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficulté, ils sont invités à appeler le secrétariat de la CEE au poste 75975. Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.

\*\* On trouvera sur le site Web de la CEE ([www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs](http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs)) le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties contractantes à ces conventions.



- a) État de la Convention ;
  - b) Révision de la Convention :
    - i) Propositions d'amendements à la Convention ;
    - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR ;
    - iii) Projet d'annexe 11 à la Convention TIR.
  - c) Application de la Convention :
    - i) Faits nouveaux dans l'application de la Convention ;
    - ii) Questions transmises par le Comité d'administration :
      - a. Application de facilités plus grandes dans le cadre de la Convention ;
      - b. Recours aux sous-traitants dans le cadre de la Convention ;
    - iii) Systèmes d'échange informatisé de données TIR ;
    - iv) Règlement des demandes de paiement ;
    - v) Relation entre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, la Convention TIR et d'autres instruments juridiques ;
    - vi) Questions diverses.
4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, de 1982 (« Convention sur l'harmonisation ») :
- a) État de la Convention ;
  - b) Enquête biennale sur l'annexe 8 de la Convention ;
  - c) Difficultés dans l'application de la Convention.
5. Projet de convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international.
6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) :
- a) État des Conventions ;
  - b) Difficultés rencontrées dans l'application de la Convention de 1954 en Égypte et en Jordanie.
7. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail :
- a) Union européenne ;
  - b) Organisation de coopération économique ;
  - c) Union économique eurasiennne ;
  - d) Organisation mondiale des douanes.
8. Questions diverses :
- a) Liste des décisions ;
  - b) Dates des prochaines sessions ;
  - c) Restrictions concernant la distribution des documents.
9. Adoption du rapport.
10. Calendrier provisoire.
11. Liste des décisions prises à la 149<sup>e</sup> session du Groupe de travail.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.30/299.

### 2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail sera informé des activités menées par le Comité des transports intérieurs, son bureau et ses organes subsidiaires, ainsi que par d'autres organismes des Nations Unies dans des domaines qui l'intéressent. En particulier, le Président informera le Comité des dernières avancées dans l'élaboration d'une stratégie du CTI à l'horizon 2030, à laquelle les Présidents des Groupes de travail et des Comités administratifs collaborent sous la responsabilité du CTI.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat informera le Groupe de travail des projets pilotes en cours au sein d'entreprises ferroviaires concernant l'utilisation du régime juridique unique et de la lettre de voiture relevant d'un régime juridique unique.

### 3. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

#### a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention TIR de 1975 et au nombre de Parties contractantes. En particulier, il souhaitera peut-être rappeler que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, a publié les notifications dépositaires C.N.698.2017.TREATIES-XI.A.16, du 3 novembre 2017, annonçant la soumission de plusieurs propositions d'amendements au texte principal de la Convention TIR de 1975, et C.N.699.2017.TREATIES-XI.A.16, du 3 novembre 2017, annonçant la soumission d'une proposition d'amendement à l'article 2 de la Convention TIR de 1975. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 59 de la TIR Convention, les amendements entreront en vigueur le 3 février 2019, à moins qu'une objection ait été communiquée au Secrétaire général au plus tard le 3 novembre 2018. Des renseignements plus détaillés sur cette question, ainsi que sur les notifications dépositaires, sont disponibles sur le site Web de la Convention TIR<sup>1</sup>.

#### b) Révision de la Convention

##### i) Propositions d'amendements à la Convention

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa session précédente, il a poursuivi ses débats sur les propositions d'amendements à l'article 20. La délégation de l'Union européenne a réaffirmé que sa proposition visant à remplacer « pays » par « Partie contractante » au paragraphe 20 servirait l'application de l'article 20 à l'intérieur du territoire douanier unique de l'Union européenne, étant elle-même Partie contractante à la Convention TIR, sans en empêcher l'application dans toute autre union douanière constituant de même un territoire douanier unique mais n'ayant pas le statut de Partie contractante. Elle a donc invité le Groupe de travail à convenir de transmettre la proposition

<sup>1</sup> [www.unece.org/tir/tir-depositary\\_notification.html](http://www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html).

au Comité de gestion TIR (AC.2) pour examen final et adoption éventuelle. Ne pouvant pas souscrire à cette proposition, la délégation de la Fédération de Russie a au contraire proposé de continuer à débattre de la proposition mise en avant par le Gouvernement ukrainien dans les documents ECE/TRANS/WP.30/2018/9 et ECE/TRANS/WP.30/2018/9/Corr.1. Faute de consensus, le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, sur la base d'un document établi par le secrétariat avec la proposition de l'Union européenne et une proposition ukrainienne (légèrement) reformulée (voir ECE/TRANS/WP.30/298, par. 7).

Le Groupe de travail est invité à poursuivre son examen de la question à l'aide du document ECE/TRANS/WP.30/2018/20.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa dernière session, il a poursuivi ses débats sur les propositions visant à modifier l'article 11 en y ajoutant un nouveau paragraphe 4 *bis*, sur la base du document ECE/TRANS/WP.30/2018/12. Lors de cette session, la délégation russe a continué à plaider en faveur de sa proposition initiale telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2018/8. Les délégations de la Turquie et de l'Union européenne ont informé le Groupe de travail qu'elles ne pouvaient soutenir la proposition de la Fédération de Russie, car cela nécessiterait de modifier les accords nationaux entre les douanes et les associations nationales, mais qu'elles étaient prêtes à souscrire, à titre de compromis, aux propositions figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2018/12. Le représentant de l'Italie a fait observer que l'objet de la proposition russe, à savoir de contourner les dispositions applicables du droit national par l'amendement d'un instrument juridique international, pourrait créer un précédent lorsqu'il s'agirait, à l'avenir, de remédier à des incohérences analogues ou autres. En réponse, la délégation russe a précisé que ses propositions n'avaient pas pour but de contourner les lois nationales, mais plutôt de combler le vide juridique créé par l'absence de droit national applicable. Dans l'incapacité de parvenir à un consensus, le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session, en invitant les délégations à faire des observations ou des propositions au secrétariat au plus tard pour le 1<sup>er</sup> août 2018.

Le Groupe de travail est invité à poursuivre son examen de la question, à l'aide du document ECE/TRANS/WP.30/2018/21 et des éventuels commentaires ou propositions des délégations.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.30/2018/20, ECE/TRANS/WP.30/2018/21.

ii) *Préparation de la phase III du processus de révision TIR*

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de l'informatisation du régime TIR, ainsi que des projets pilotes eTIR. Il sera également informé des résultats de la vingt-huitième session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1), qui s'est tenue à Genève (28 et 29 juin 2018), et souhaitera peut-être approuver le rapport de la session (ECE/TRANS/WP.30/2018/22).

Le Groupe de travail sera en outre informé des derniers faits nouveaux concernant la banque de données internationale TIR (ITDB).

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.30/2018/22.

iii) *Projet d'annexe 11 à la Convention TIR*

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa précédente session, il a longuement débattu du projet d'annexe 11, tel qu'il figurait dans le document ECE/TRANS/WP.30/2018/16 et, en particulier, que le secrétariat a apporté des réponses utiles à un certain nombre de questions soulevées par la délégation de la Fédération de Russie. Le Groupe de travail a pris note du fait que le représentant de l'IRU avait déclaré que les dispositions de l'annexe 11 n'étaient peut-être pas parfaites mais que les Parties contractantes devaient s'entendre sur leur contenu dans les plus brefs délais, afin d'avancer sur cette question et avait demandé que l'annexe 11 soit modifiée de manière qu'il y soit fait référence à l'équivalence entre l'échange électronique de messages et le Carnet TIR sur support papier, lorsque les renseignements qu'ils contiennent sont utilisés comme éléments

de preuve dans le cadre du traitement des réclamations. Finalement, le Groupe de travail a été informé par la délégation de l'Union européenne qu'il fallait davantage de temps pour étudier en détail les dispositions de l'annexe 11. À l'issue des débats, le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session et a invité les délégations à communiquer leurs observations et leurs propositions visant à améliorer le texte de l'annexe 11 au secrétariat, au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2018 (voir ECE/TRANS/WP.30/298, par. 16 à 21).

Le Groupe de travail est invité à consacrer suffisamment de temps à l'examen article par article du texte de l'annexe 11, pour, si possible, le finaliser au cours de la session, de sorte que l'annexe 11 puisse être transmise à l'AC.2 pour adoption éventuelle à sa prochaine session. À cette fin, les délégations sont invitées à être prêtes à examiner le projet de texte de l'annexe 11 figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2018/16, en disposant des pouvoirs nécessaires pour adopter des propositions de compromis, mais aussi à examiner et approuver, le cas échéant, les observations et propositions d'amélioration du texte soumises par les délégations telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/2018/23.

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.30/2018/16, ECE/TRANS/WP.30/2018/23.

### **c) Application de la Convention**

#### *i) Faits nouveaux dans l'application de la Convention*

Le Groupe de travail est invité à évoquer les faits nouveaux enregistrés dans l'application de la Convention, le cas échéant.

#### *ii) Questions transmises par le Comité d'administration*

### **a. Application de facilités plus grandes dans le cadre de la Convention**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à la session précédente, plusieurs délégations avaient maintenu leur position quant à la façon de prendre en considération l'octroi de facilités plus grandes pour l'application des dispositions de la Convention TIR et qu'il s'était révélé impossible de parvenir à un consensus entre les Parties contractantes. Étant donné que ce sujet faisait l'objet de discussions depuis de nombreuses années sans que de véritables progrès aient été accomplis en ce qui concerne les projets de propositions, le Groupe de travail avait encouragé les Parties contractantes à soumettre au secrétariat, le 1<sup>er</sup> août 2018 au plus tard, des propositions concrètes qui pourraient contribuer à faire avancer les discussions et décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session (voir ECE/TRANS/WP.30/298, par. 24).

Le Groupe de travail est invité à poursuivre ses discussions sur la base du document ECE/TRANS/WP.30/2018/24, contenant les commentaires ou propositions des délégations, le cas échéant.

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.30/2018/24.

### **b. Recours aux sous-traitants dans le cadre de la Convention**

À sa précédente session, le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2018/18 établi par l'IRU, qui contient une description détaillée de la relation contractuelle, en place dans un certain nombre de pays, entre les associations et les titulaires de carnets TIR en ce qui concerne le recours à des sous-traitants. Le Groupe de travail a également pris note des exemples d'opérations de transport qui exigent le recours à des sous-traitants, en particulier dans le cadre du transport intermodal. Les représentants de la Turquie et de l'Union européenne ont affiché leur soutien aux démarches qui facilitent le commerce et encouragent l'utilisation du transport intermodal. La délégation de la Turquie a attiré l'attention sur la nécessité de clairement définir le terme « sous-traitant » dans la Convention TIR. Les représentants des associations nationales ont attiré l'attention sur les mécanismes de sélection rigoureuse mis en place pour veiller à ce que les sous-traitants respectent les conditions et prescriptions minimales énoncées dans la deuxième partie de l'annexe 9 de la Convention. L'IRU a indiqué qu'aucun problème n'avait été relevé jusqu'à

présent, alors que la pratique avait cours depuis de nombreuses années déjà. Elle a également précisé que l'emploi de sous-traitants ne dispensait en rien les titulaires du Carnet TIR de s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 11 de la Convention. Ayant noté la généralisation de la pratique et les mesures de sécurité prises par la chaîne de garantie, le Groupe de travail a décidé de poursuivre ses travaux sur la question à sa prochaine session et a prié le secrétariat d'établir un document récapitulant les propositions d'amendement élaborées à ce jour (voir ECE/TRANS/WP.30/298, par. 25).

Le Groupe de travail est invité à reprendre les discussions sur la base du document ECE/TRANS/WP.30/2018/25.

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.30/2018/25.

iii) *Systèmes d'échange informatisé de données TIR*

Le Groupe de travail sera informé par l'IRU des données statistiques les plus récentes disponibles sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle SafeTIR pour les carnets TIR.

iv) *Règlement des demandes de paiement*

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

v) *Relation entre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, la Convention TIR et d'autres instruments juridiques*

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat informera le Groupe de travail des faits nouveaux concernant l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges et de ses propres activités visant à promouvoir les liens entre les transports, les questions douanières et la facilitation des échanges dans le cadre de l'Accord de l'OMC.

vi) *Questions diverses*

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner tous les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

#### **4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, de 1982 (« Convention sur l'harmonisation »)**

a) **État de la Convention**

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention et au nombre de Parties contractantes. On trouvera, sur le site Web de la CEE, des renseignements plus détaillés sur ces questions ainsi que sur diverses notifications dépositaires<sup>2</sup>.

b) **Enquête biennale sur l'annexe 8 de la Convention**

Le Groupe de travail se souviendra sans doute du fait que l'annexe 8 de la Convention sur l'harmonisation est entrée en vigueur le 20 mai 2008. Conformément à l'article 7 de l'annexe, intitulé « Rapports périodiques », le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) effectue tous les deux ans une enquête auprès des Parties contractantes sur les progrès réalisés dans l'amélioration de l'efficacité des procédures de franchissement des frontières dans leur pays. La dernière enquête a été

<sup>2</sup> [www.unece.org/trans/bcf/welcome.html](http://www.unece.org/trans/bcf/welcome.html).

réalisée en 2016 et ses résultats ont été publiés en 2017 (document ECE/TRANS/WP.30/2017/13).

Lors de la 146<sup>e</sup> session (juin 2017), durant l'examen des résultats de l'enquête de 2016, la délégation de l'Union européenne a demandé s'il ne serait pas possible d'espacer les enquêtes et de revoir les questions. En réponse, le secrétariat a expliqué qu'il était tenu juridiquement de procéder à l'enquête tous les deux ans, et que les questions étaient exactement les mêmes pour que les réponses puissent être effectivement comparées avec celles des enquêtes précédentes. Le secrétariat a proposé d'examiner plus avant cette question lors de la prochaine session de l'AC.3.

Le Groupe de travail est invité à charger le secrétariat de lancer l'enquête de 2018 sur la base du questionnaire approuvé à la 122<sup>e</sup> session, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2009/8, et de fixer une date limite pour les réponses.

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.30/2009/8.

#### **b) Difficultés dans l'application de la Convention**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner des problèmes ou difficultés survenus dans l'application de la Convention, le cas échéant.

Au titre de ce point, le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa 148<sup>e</sup> session (en février 2018), il a décidé qu'une session du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation (AC.3) devait être organisée à l'occasion de sa session de juin 2019 et qu'il a chargé le secrétariat de prendre les dispositions voulues, et notamment d'établir les documents requis avant, pendant et après la session. Les Parties contractantes ont été invitées à informer le secrétariat des questions qu'elles souhaiteraient que le Groupe de travail aborde lors de cette session (voir ECE/TRANS/WP.30/296, par. 38).

### **5. Projet de convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa précédente session, il a poursuivi ses discussions sur le projet de convention sur la base du document ECE/TRANS/WP.30/2018/6/Rev.1, qui en contient le texte intégral en anglais, français et russe. Dans ce contexte, le Groupe de travail a également pris note du document informel WP.30 (2018) n° 8 du Ministère des transports de la Fédération de Russie à l'appui du projet de convention. Il a noté que le secrétariat avait pris des dispositions pour que les délégués du SC.2 puissent assister à la session et que des invitations avaient été envoyées aux ministères des chemins de fer de Chine et de Mongolie. Il a en outre rappelé que le CTI l'avait instamment prié d'achever ses travaux courant 2018, l'objectif étant qu'un projet de texte de la nouvelle convention puisse être transmis au CTI pour examen et approbation éventuelle à sa quatre-vingt-unième session, puis transmis au dépositaire. Enfin, le Groupe de travail a pris note des observations du Gouvernement turc, telles qu'elles figuraient dans le document ECE/TRANS/WP.30/2018/19.

Lors de cette session, la délégation de l'Azerbaïdjan a réitéré son appui à la poursuite de l'examen du projet de Convention, mais a indiqué que des consultations interinstitutions sur une position définitive étaient toujours en cours. La délégation de la République islamique d'Iran a indiqué que, du fait de problèmes d'ordre juridique, une position définitive restait à déterminer. La délégation de l'Arménie a apporté son soutien au projet de Convention. La délégation de l'Union européenne a déclaré que les procédures internes concernant l'adoption d'une position commune n'avaient pas encore été menées à bonne fin. La délégation de la Suisse a informé le Groupe de travail que des consultations interinstitutions étaient en cours, mais que l'Office fédéral des transports avait contesté les avantages présumés du projet de Convention. La délégation de l'Union économique eurasiennne a déclaré que les auteurs avaient tenu compte de toutes les observations qu'elle avait formulées et que, par conséquent, la Commission économique eurasiennne et les États membres de l'Union économique eurasiennne étaient disposés à adopter le projet de

Convention. La délégation de la Turquie a apporté son appui au projet de Convention, tout en faisant observer que le document ECE/TRANS/WP.30/2018/19 contenait notamment deux nouvelles propositions concernant l'article 27, dans lesquelles une distinction est établie entre les Parties contractantes ayant accepté des amendements et celles qui estiment ne pas être liées par ces amendements. La délégation de la Fédération de Russie a indiqué qu'il semblait à première vue qu'un certain nombre de propositions portaient sur des éléments d'ordre rédactionnel ou déjà visés par d'autres dispositions du projet de Convention. Les propositions concernant l'article 27 méritaient d'être étudiées de manière plus approfondie, afin de parvenir à un texte satisfaisant pour tous. En conclusion, le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session et invité, une fois de plus, les délégations à présenter des observations ou des propositions au secrétariat avant le 1<sup>er</sup> août 2018 au plus tard (voir ECE/TRANS/WP.30/298, par. 37 à 41).

Le Groupe de travail est invité à poursuivre et éventuellement achever ses débats sur le projet de convention, sur la base du document ECE/TRANS/WP.30/2018/26, contenant les observations ou propositions des délégations, le cas échéant.

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.30/2018/6/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/2018/26.

## **6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)**

### **a) État des Conventions**

Le Groupe de travail sera informé de l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956).

### **b) Difficultés rencontrées dans l'application de la Convention de 1954 en Égypte et en Jordanie**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'il avait pris note à sa 147<sup>e</sup> session du document ECE/TRANS/WP.30/2017/27 relatif aux problèmes rencontrés actuellement en Égypte et en Jordanie en matière d'application de la Convention de 1954, en particulier du fait que les autorités douanières ne semblaient pas respecter les délais et les procédures définies dans la Convention, et qu'il avait relevé que le secrétariat avait adressé le 27 juillet 2017 des lettres officielles aux Gouvernements égyptien et jordanien, par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à Genève, puis envoyé des lettres de rappel le 27 septembre 2017. Depuis lors, aucun des efforts déployés par la FIA<sup>3</sup>, ses associations nationales et le secrétariat de la CEE pour obtenir des réponses ou des éclaircissements de l'un ou l'autre pays n'a porté ses fruits, pas même une invitation officielle adressée par le Secrétaire exécutif aux missions permanentes de l'Égypte et de la Jordanie à participer aux futurs débats sur la question lors de sa 149<sup>e</sup> session (voir ECE/TRANS/WP.30/296, par. 42 et 43).

En raison de l'absence de représentants de l'Égypte ou de la Jordanie, le Groupe de travail n'a pas pu examiner la question à sa 149<sup>e</sup> session. Il n'a pu que noter que, le 12 juin 2018, le secrétariat avait reçu, par l'intermédiaire de la mission permanente de l'Égypte, un exposé écrit du service des douanes égyptien. Étant donné que la communication était rédigée en arabe, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'en demander la traduction officielle par les services de traduction de la CEE et a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session. Sur proposition de la délégation de l'Union européenne, le Groupe de travail a convenu de décider, sur la base des résultats de sa prochaine session, s'il convient ou non de porter la question devant le CTI (voir ECE/TRANS/WP.30/298, par. 44).

Le Groupe de travail est invité à se pencher de nouveau sur les questions en jeu, sur la base du document ECE/TRANS/WP.30/2018/27, qui contient la traduction officielle d'une lettre de réponse des autorités douanières égyptiennes.

<sup>3</sup> Fédération internationale de l'automobile.



Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/2017/27, ECE/TRANS/WP.30/2018/27.

## **7. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail**

Le Groupe de travail prendra note des activités menées par différentes commissions économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales et par des pays, portant sur des questions qui l'intéressent.

### **a) Union européenne**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux au sein de l'Union européenne en relation avec ses propres activités.

### **b) Organisation de coopération économique**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités et projets pertinents menés par l'Organisation de coopération économique.

### **c) Union économique eurasienne**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement des activités et projets pertinents menés par l'Union économique eurasienne. Au titre de ce point, il est aussi invité à prendre note de l'exposé d'un représentant de l'Union économique eurasienne portant sur le nouveau Code des douanes de l'Union.

### **d) Organisation mondiale des douanes**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes portant sur des questions qui l'intéressent.

## **8. Questions diverses**

### **a) Liste des décisions**

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail voudra sans doute rappeler que, comme il l'avait demandé à sa 145<sup>e</sup> session, le secrétariat annexe la liste des décisions au rapport final des sessions. Lors de sa précédente session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de poursuivre cette pratique, qui permet de garder la trace des décisions, et de faire figurer la question sous un point distinct de l'ordre du jour de ses sessions à venir. Le secrétariat a accepté et a ajouté que la liste serait également annexée aux futurs projets d'ordre du jour (voir ECE/TRANS/WP.30/290, par. 51, et le point 11 de l'ordre du jour).

Le Groupe de travail est invité à passer en revue la liste des décisions et à donner des orientations au secrétariat en ce qui concerne les futurs travaux.

### **b) Dates des prochaines sessions**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter les dates de ses sessions suivantes. Le secrétariat a déjà pris des dispositions pour la 151<sup>e</sup> session, qui devrait se dérouler dans la semaine du 4 au 8 février 2019, ainsi que pour la 152<sup>e</sup> session, prévue dans la semaine du 11 au 14 juin 2019.

### **c) Restrictions concernant la distribution des documents**

Le Groupe de travail devra décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

## 9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa 150<sup>e</sup> session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Compte tenu des restrictions qui touchent actuellement les services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pendant la session pour adoption dans toutes les langues de travail.

## 10. Calendrier provisoire

|                          |                 |                          |
|--------------------------|-----------------|--------------------------|
| Mardi 16 octobre 2018    | 10 h 00-13 h 00 | Points 1 à 3             |
|                          | 15 h 00-18 h 00 | Point 3 ( <i>suite</i> ) |
| Mercredi 17 octobre 2018 | 10 h 00-13 h 00 | Point 3 ( <i>suite</i> ) |
|                          | 15 h 00-18 h 00 | Points 4 à 8             |
| Vendredi 19 octobre 2018 | 10 h 00-        | Point 9                  |

## 11. Liste des décisions prises à la 149<sup>e</sup> session du Groupe de travail

Paragraphe  
du rapport  
final

|    | Brève description de la décision   | Responsable | Date limite               |
|----|--|-------------|---------------------------|
| 7  | Établir un document sur l'article 20   | secrétariat | 6 août 2018               |
| 9  | Retirer les débats sur la note explicative 0.8.3 de l'ordre du jour  | secrétariat | 23 juillet 2018           |
| 10 | Donner au secrétariat un retour sur les propositions de modification de l'article 11                                       | délégations | 1 <sup>er</sup> août 2018 |
| 21 | Faire des observations/propositions concernant l'annexe 11   | délégations | 1 <sup>er</sup> août 2018 |
| 22 | Informar l'AC.2 des problèmes rencontrés avec la base de données ITDB  | secrétariat | 25 juillet 2018           |
| 23 | Transmettre les conclusions aux autorités ouzbèkes   | secrétariat | le plus tôt possible      |
| 23 | Donner des instructions aux fonctionnaires des douanes sur les informations à noter dans la case 11                        | délégations | le plus tôt possible      |
| 24 | Soumettre des propositions sur l'octroi de facilités plus grandes  | délégations | 1 <sup>er</sup> août 2018 |
| 25 | Établir un document sur les sous-traitants, récapitulant les différentes propositions de modification                      | secrétariat | 6 août 2018               |
| 29 | Retirer ce point de l'ordre du jour  | secrétariat | 23 juillet 2018           |
| 32 | Porter à l'attention du CTI les problèmes rencontrés pour obtenir des versions en arabe, chinois et espagnol du Manuel TIR | secrétariat | février 2019              |
| 33 | Soumettre le document informel WP.30 (2018) n° 7 en tant que document officiel pour l'AC.2                                 | secrétariat | 8 août 2018               |
| 36 | Convoquer la onzième session de l'AC.3 parallèlement à la 152 <sup>e</sup> session du WP.30 (juin 2019)                    | secrétariat | mars 2019                 |

| <i>Paragraphe<br/>du rapport<br/>final</i> | <i>Brève description de la décision</i>  | <i>Responsable</i>                          | <i>Date limite</i>        |
|--|--|---|---------------------------|
| 40   | Étudier les propositions de modification de l'article 27 du nouveau projet de Convention ferroviaire présentées par la Turquie | secrétariat/délégations                     | 1 <sup>er</sup> août 2018 |
| 41   | Soumettre des observations sur le nouveau projet de Convention ferroviaire   | délégations                                 | 1 <sup>er</sup> août 2018 |
| 44   | Faire traduire une lettre des autorités douanières égyptiennes   | secrétariat                                 | Le plus tôt possible      |
| 48   | Présenter le nouveau Code des douanes de l'Union économique eurasienne   | délégation de l'Union économique eurasienne | 150 <sup>e</sup> session. |